

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GLOBALTEL AU 15/11/2017

Les présentes Conditions Générales de Vente («**CGV**») définissent les conditions dans lesquelles Globaltel vend dans son réseau de points de vente, **des téléphones mobiles («Produits») et leurs accessoires.**

ARTICLE 1. PRODUITS

1.1. Les Produits sont ceux proposés parmi une sélection de téléphones mobiles et accessoires sur le site Internet ou en point de vente. Sauf indication contraire sur le site Internet de Globaltel, les Produits sont disponibles pendant leur durée de présentation sur ledit site.

1.2. La fiche descriptive des Produits figurant sur le site Internet ou en point de vente indique les données techniques et renseignements fournis par le fabricant auprès duquel Globaltel a acquis les Produits.

ARTICLE 2. ACHAT

Tout achat ou commande implique l'acceptation entière et sans réserve par l'acquéreur des présentes CGV.

ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIÈRES

L'acquéreur doit régler, selon le Produit acheté, au comptant par carte bancaire ou en espèces.

ARTICLE 4. GARANTIES

Toutes les garanties autres que celles décrites dans les présentes sont expressément exclues, notamment les garanties sur la valeur commerciale du produit.

4.1. Garantie commerciale

Les appareils mobiles ou « produits » commercialisés par Globaltel sont couverts par une garantie commerciale (appelée couramment « garantie fabricant » ou « constructeur ») visant à garantir leurs défauts de conception, de fabrication et de matériaux et permettant d'obtenir le remplacement ou la réparation du produit. Elle ne couvre pas les défauts occasionnés du fait d'une utilisation anormale, fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques des produits.

Les Produits commercialisés par Globaltel bénéficient d'une garantie commerciale d'un (1) an. La facture remise par Globaltel constitue le bon de garantie nécessaire à sa mise en œuvre.

4.1.1. Garant

La présente garantie est offerte par la société Globaltel. Globaltel est une société à Responsabilité Limitée au capital de 302 900 euros, immatriculée au Registre du Commerce de Saint-Pierre et Miquelon sous le numéro 494 371 362, et dont le siège social est situé au 18 rue Albert Briand, BP4453, 97500 Saint-Pierre et Miquelon.

4.1.2. Période et champ d'application de la garantie

Le produit peut se composer de plusieurs parties pouvant être soumises à des périodes de garantie distinctes. Globaltel garantit ses téléphones durant douze (12) mois à compter de la vente à l'utilisateur final et garantit les batteries et accessoires associés aux téléphones durant six (6) mois à compter de la vente à l'utilisateur final.

Les pièces réparées ou remplacées sont garanties dans les mêmes conditions et pour le même défaut, pour une période d'un mois après la livraison du produit réparé, même si leur période de garantie initiale a expiré.

Article L211-16 du Code de la consommation :

« Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention ».

4.1.3. Mise en œuvre de la Garantie et transport

En cas de défaillance de votre produit dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, et afin de mettre en œuvre la présente garantie, vous êtes invités à vous rapprocher du service client Globaltel :

- par téléphone (40.00.00)
- par courrier électronique contact@globaltel-spm.com
- en boutique,

Lors de la remise de votre produit, il est important de :

- respecter les consignes et la procédure donnée par le service client Globaltel,
- fournir une copie de la preuve d'achat d'origine fournie par Globaltel, ainsi qu'une description précise du défaut constaté,
- sauvegarder les données contenues dans votre produit, car celles-ci pourraient être perdues pendant la réparation ou en cas d'échange du produit.

A la suite de la réparation ou à l'échange de votre produit, Globaltel ne pourra pas être tenue responsable en cas de détérioration ou de perte de contenu.

Globaltel assumera la responsabilité ainsi que le coût d'expédition (et de retour du produit), afin qu'il soit pris en charge par le centre de réparation agréé du constructeur concerné. Globaltel sera ainsi responsable du choix du moyen d'expédition et en assumera seul les risques de perte ou de détérioration jusqu'à leur récupération effective par le centre de réparation.

Aucun retour ne pourra être effectué sans que le centre de réparation agréé ait fourni au préalable son accord au retour du produit. Cet accord de retour ne vaut pas pour autant validation définitive de la prise en charge du produit dans le cadre de la présente garantie.

Afin de procéder aux réparations, le centre de réparation agréé du constructeur concerné pourra utiliser des pièces ou des produits neufs, remis à neuf et similaires à des pièces ou produits neufs. Les pièces extraites ou séparées du produit afin d'être remplacées deviennent la propriété du constructeur.

4.14. Exclusions de garantie

La présente garantie couvre les défauts matériels (de pièces), les défauts de conception ou de fabrication. Elle ne couvre pas :

- L'usure normale (y compris celle des objectifs d'appareil photo, des batteries et des écrans) nécessitant des réparations et des remplacements périodiques.
- Les défauts et dommages résultant d'une négligence, d'une utilisation incorrecte ou abusive du produit, d'une utilisation non conforme aux recommandations du Manuel Utilisateur constructeur, d'un accident ou d'une manipulation non conforme à une utilisation normale, et ce quelle qu'en soit la cause. L'ensemble des instructions d'utilisation et d'entretien du produit figure dans le Manuel Utilisateur concerné.
- L'ouverture du produit, le démontage non autorisé, les modifications ou les réparations effectuées par l'utilisateur final ou par des personnes ou prestataires non agréés et/ou avec des pièces détachées non approuvées par le constructeur.
- Utilisation du produit avec des accessoires, périphériques et autres produits dont le type, l'état et/ou les normes ne répondent pas aux prescriptions du constructeur.
- L'endommagement de la batterie suite à un chargement trop long ou au non-respect des recommandations et consignes d'utilisation ou de sécurité telles que mentionnées dans la notice du produit.
- Les batteries court-circuitées et les produits présentant des cellules endommagées et des traces d'ouverture forcée.
- Les défauts liés au fait que le produit a été utilisé ou connecté à un équipement ou à un logiciel non approuvé par le constructeur. Certains défauts peuvent être causés par des virus en raison de l'accès non autorisé par vous-même ou par un tiers à des services à des systèmes informatiques, à d'autres comptes ou à des réseaux. Cet accès non autorisé peut avoir lieu par piratage ou détournement de mot de passe voire par divers autres moyens.

- L'exposition du produit à l'humidité, à des variations de températures extrêmes, à la corrosion, l'oxydation, au contact ou la mise en présence avec des aliments, des liquides, des produits chimiques et de façon générale toute substance à même d'altérer le produit.
- Les mobiles cassés, présentant des détériorations ou des traces de chocs apparentes.
- La panne du produit due à une mauvaise installation ou utilisation du produit (utilisation non conforme à l'usage auquel le produit est destiné ou aux normes techniques ou de sécurité en vigueur dans le pays où il est utilisé, etc.).
- Un entretien du produit non conforme aux instructions du constructeur ou une négligence dans l'entretien du produit.
- La modification, changement, dégradation, illisibilité du numéro IMEI, numéro de série ou EAN du produit.
- Toute défaillance des services et applications embarqués dans le produit, dont le fonctionnement relève exclusivement de leurs concepteurs.
- En cas d'expiration de la période de garantie ou d'exclusion de garantie, Globaltel peut, à sa discrétion, proposer un devis et une prise en charge payante du produit.

4.2. Garanties légales

Indépendamment de la présente garantie commerciale, le vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 211-4 à L. 211-13 du Code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil.

Article L211-4 du Code de la consommation : « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité »

Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du Produit pour agir à l'égard du vendeur - ne supporte aucun frais pour l'exercice de cette action en garantie ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du produit, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 et des conditions de l'article L.211-10 du code de la consommation ;
- peut rendre le produit et se faire restituer le prix ou garder le produit et se faire rendre une partie du prix si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'acheteur ou si elles présentent un inconvénient majeur pour le vendeur, sauf si le défaut de conformité est mineur ;

Article L211-5 du Code de la consommation : « Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté ».

Article L211-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ».

Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».

Article 1648 du Code civil, premier alinéa : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice ».

ARTICLE 5. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles de l'acquéreur sont destinées à Globaltel ainsi qu'aux personnes morales du groupe auquel Globaltel appartient, à des sociétés tierces telles que des partenaires distributeurs pour les besoins de la commande. L'acquéreur pourra également recevoir, sauf opposition de sa part, des messages par voie électronique pour des produits et services analogues à ceux proposés par Globaltel. Les coordonnées bancaires de l'acquéreur seront utilisées par Globaltel pour le paiement de toute somme due et née d'un contrat conclu avec Globaltel. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, l'acquéreur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données le concernant par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception à Globaltel – Galerie Albert Briand – BP4453 – 97500 Saint-Pierre et Miquelon.

ARTICLE 6. COMPÉTENCE

Les CGV sont régies par la loi française. Tout litige avec des acquéreurs professionnels ou commerçants, non réglé à l'amiable, sera de la compétence des juridictions du ressort du Tribunal de Saint-Pierre et Miquelon. Pour les autres acquéreurs les règles de compétence légales s'appliquent.